



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
Pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. DOMENECH

☎ 04.84.35.42.74

✉ vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 256-2012 A

AVIS D'ENQUÊTE

Société LOGIPREST à Saint-Martin-de-Crau

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 15 mai 2012, il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande formulée par le Directeur de la Société LOGIPREST en vue d'être autorisé à exploiter une plate-forme logistique dans le Secteur Boussard Sud, sur la Zone Industrielle du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en Mairies de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles, pour une durée de trente et un jours du **lundi 11 juin 2012 au mercredi 11 juillet 2012 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner sur ces registres ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

A cet effet, **Monsieur Jean-Louis THIRANOS, Géomètre Expert Foncier DPLG - retraité, commissaire enquêteur**, recevra personnellement les personnes intéressées en Mairies de :

SAINT-MARTIN-DE-CRAU (Pôle Aménagement – Rue Alphonse Daudet - 13310 Saint-Martin-de-Crau):

- le lundi 11 juin 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 19 juin 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 27 juin 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 5 juillet 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 11 juillet 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

ARLES (Direction de l'Urbanisme – 5 rue du Cloître – Escalier A 1^{er} étage – BP 90 196 – 13637 Arles Cedex) :

- le lundi 11 juin 2012 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mardi 19 juin 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 27 juin 2012 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 5 juillet 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 11 juillet 2012 de 9 h 00 à 12 h 00

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur dans les mairies concernées ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Dès la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans les mairies précitées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant au moins un an à compter de la décision préfectorale.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de SAINT-MARTIN-DE-CRAU
Pôle Aménagement – Rue Alphonse Daudet
13310 Saint-MARTIN-DE-CRAU,
- Mairie d'ARLES
Direction de l'Urbanisme
5 rue du Cloître
Escalier B - 2^{ème} étage
BP 90 196
13637 Arles Cedex
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Boulevard Paul Peytral - 4^{ème} Etage - Porte 420
13006 MARSEILLE.

A l'issue de la procédure, la décision sera prise par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions.

Marseille, le 16 MAI 2012

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY